Compte-rendu du Comité syndical du 12 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 12 octobre à 18 heures, les délégués élus et entérinés par les Communautés de Communes du Val de cher Controis et du Romorantinais et du Monestois, membres du Syndicat Mixte Intercommunal d'Enlèvement et d'Elimination des Ordures Ménagers Val de Cher se sont réunis à la salle de réunion du SMIEEOM VAL DE CHER à Seigy, sous la convocation de Monsieur Éric MARTELLIERE. Celui-ci étant absent, Monsieur BERTHAULT Jean-Louis, vice-vice-président, a assuré la présidence.

Date de la convocation : 5 octobre 2021 par mail

Communauté de Communes Val de Cher Controis

Commune	Délégué(e)	Titulaire	Suppléant(e)	Observation
ANGE	ROUSSEAU Anne	X		
CHATEAUVIEUX	PATIN-GUILLON Katia		X	
CHEMERY	TROTIGNON Yannick		X	
CHISSAY EN TOURAINE	VERRIER Julien		X	
CONTRES Commune déléguée du Controis en Sologne	COLLIN Guillaume	X		Arrivé à 18h10
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	X		Arrivé à 18h06
COUDDES	RABUSSEAU Jean-Pierre	X		
COUFFY	GALERNE Joël	X		
FAVEROLLES SUR CHER	VRILLON Jean-Michel	X		
FRESNES	CHAMPEAUX Jacky	X		
FEINGS Commune déléguée du Controis en Sologne	BESNE Christophe	X		
GY EN SOLOGNE	PRETO Paulino	X		
LASSAY-SUR-CROISNE	GAUTRY François	X		
MEUSNES	ROUSSEAU Pascal	X		
MONTRICHARD Val de Cher	LANGLAIS Pierre	X		
NOYERS SUR CHER	BRECHET Catherine	X		
OISLY	GOMES RECCHIA Cécile		X	
PONTLEVOY	BERTHAULT Jean-Louis	X		
POUILLE	BERTIN Elise	X		
ST AIGNAN SUR CHER	GOMES DE SA Zita	X		
ST GEORGES SUR CHER	DALUZEAU Véronique	X		
ST JULIEN DE CHEDON	LEPLARD Michel	X		
SEIGY	ESNAULT Jean Luc	X		
SOINGS EN SOLOGNE	BIETTE Bernard	X		
THESEE	CHARLUTEAU Daniel	X		
VALLIERE LES GRANDES	LE FRENE Patrick		X	

Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois

Commune	Délégué	Titulaire	Suppléant(e)	Observation
BILLY	LATREILLE Jean-Claude	X		

Absents excusés ayant donné procuration

Monsieur MARTELLIERE Éric (Fougères s/Bièvre) donne pouvoir à Monsieur BERTHAULT Jean-Louis
Madame GOINEAU Annick (Mareuil sur cher) donne pouvoir à M CHARLUTEAU Daniel
Monsieur CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre (Sassay) donne pouvoir à Madame GOMES DE SA Zita
Madame GAUTHIER Michèle (Selles-sur-Cher) donne pouvoir à Monsieur GAUTRY François
Monsieur HENAULT Damien (Montrichard Val de Cher) donne pouvoir à Monsieur LANGLAIS Pierre
Madame CHAUVEAU Vanessa (Mur de Sologne) donne pouvoir à Monsieur CHAMPEAUX Jacky

Absents excusés

Monsieur LIONS Gilles (Méhers)
Monsieur LEGOUY Quentin (Ouchamps)
Madame POULLAIN Anne-Laure (Thenay)

Absents non Excusés

Monsieur POMA Alain (Chatillon-sur-Cher)
Madame DINOCHEAU Laurence (Monthou sur cher)
Madame JOULAN Bénédite (Rougeou)
Monsieur TROTIGNON Michel (St Romain sur Cher)

Assistaient à la réunion

Monsieur FOURRET Romain - Responsable pôle technique
Madame DAVAU Corine – Responsable Pôle administratif

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical.

Madame DALUZEAU Véronique a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

En ouvrant la séance, Monsieur le vice-Vice-président remercie toutes les personnes présentes d'avoir bien voulu répondre à sa convocation, et excuse Monsieur MARTELLIERE pour son absence.

Procès-verbal :

Le procès-verbal de la dernière séance a été distribué et affiché. Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1) **Délibération n° 33-2021. Modification de zonage – suppression de la zone deux collectes pour la commune de Saint Aignan sur Cher**

Madame GOMES Zita, vice-vice-présidente en charge de la collecte des OMR, indique qu'un suivi de présentation des bacs sur la commune de St Aignan sur Cher a été effectué et qu'au regard des résultats, il s'avère que 50% des bacs sont présentés une fois tous les 15 jours à la collecte. La commune de Saint Aignan sur Cher a décidé, par délibération de supprimer la deuxième collecte.

Le Comité syndical,

Sur rapport de Monsieur le Vice-président,

VU la délibération n°51-21 du conseil municipal de Saint Aignan sur Cher en date du 31 mai 2021, la demande de réduction du nombre de collectes des ordures ménagères sur la commune de Saint Aignan sur Cher,

VU la délibération n°20S21-5 du Conseil communautaire Val de Cher Controis en date du 20 septembre 2021, approuvant la réduction du nombre de passage de collectes des ordures ménagères sur la commune de Saint Aignan sur Cher à compter du 1er janvier 2022 et sollicitant le SMIEEOM VAL DE CHER de procéder à la modification susvisée,

Monsieur le Vice-président propose au comité syndical de transformer la zone deux collectes en zone une collecte.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- **SUPPRIME** la zone deux collectes pour la commune de Saint Aignan sur Cher, à compter du 1er janvier 2022,

- **TRANSFORME** la zone deux collectes en zone une collecte, à compter du 1er janvier 2022,

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document relatif à ce dossier, et à transmettre cette délibération auprès des services fiscaux pour une application à compter du 1er janvier 2022.

2) Délibération n° 34-2021. Zone de collecte à taux réduit – Communes de Gy en Sologne et Vallières les Grandes

Monsieur le Vice-président fait part de la demande des communes de Gy en Sologne et Vallières les Grandes concernant un allègement de TEOM pour les habitants de ces communes éloignées d'un point de collecte de plus de 200 m. Il indique que ces demandes font suite à la mise en place d'un point de regroupement dans le cadre de la R437 (recommandations R437 dans le cadre de la CRAM : l'interdiction de réaliser la collecte en marche arrière et de réaliser des collectes bilatérales).

Il s'agit

Pour la commune de Gy en Sologne

- La briganderie – M BALMADIER Jean-Marie

Pour la commune de Vallières les Grandes

- 3, Les Monnaies – Mme SUET Simone (parcelle ZK 0030)
- 4, 5 Les Monnaies – M TURBEAUX Stéphane (parcelles ZN 0183 – ZN 0158)
- 1, chemin de la billetterie – M CHARPENTIER Armand (parcelle ZK 0033)
- 2, la guillonnière – M BOURSAIN Gérard (parcelle YK 0014)
- 3, la guillonnière – Mme LATHUILLERIE Francine (parcelle YK 0016)
- La guillonnière – M MAGUET Richard (parcelle YK 0030)
- 1, la quantinière – M MARTIN Jacques (parcelle YB 0011)
- 2, la quantinière – M BERGER Éric (parcelle YB 0010)
- 3, la quantinière – M NICOL François (parcelle YB 0012)
- Le Grand Lay – M VIGNAUD Jean-Luc (parcelle YH 0032)
- 1, le Pied ferré – Mme BOGUET Jeannine (parcelle ZZ 0059)
- 2, le Pied ferré – M BONNIGAL Cédric (parcelle ZZ 0078)
- 2, le Pied ferré – Mme BONNIGAL Magali (parcelle ZZ 0079)

- 1, la gendrie – M BARBOUX Stany (Parcelles ZY 0058 et ZY 0065)
- Les Pâtureaux – M MELGUES Jean (Parcelle ZC 0060)
- 2, 4 Le Bourrichon – M LE FRENE Stéphane (Parcelles YI 0004 et YI 0003)
- 1, la Bénardière – Mme JOURDAIN Martine (Parcelle YK 0027)
- 3, la Bénardière – M GUINNOISEAU Julien (Parcelle YI 0026)
- 1, le Pommier aigre – M MEUSNIER Elie – (parcelle ZZ 0012)
- 2, le Pommier aigre – Mme MEUSNIER Mauricette (parcelle ZZ0014)
- 4, le Pommier aigre – M ROUYER Didier (parcelle ZZ 008)
- Le clos Saint Joseph – Mme LEGER Véronique (parcelle ZT 0022)
- 3, chemin de la Monboury – M ZEHNDER Guy (parcelle ZT 0009)
- 8, chemin de la Monboury – Mme DANGE Stéphanie (parcelle ZT 0018)
- Reugny – M BASTARD Yves (parcelle YA 0001)

Ils peuvent donc bénéficier d'un allègement de la taxe d'enlèvement des Ordures ménagères.

Arrivée de Monsieur GOSSEAUME (Choussy) prend part au vote

Vu la délibération de la commune de Gy en Sologne en date du 18 mai 2018,

Vu la délibération de la commune de Vallières les grandes en date du 10 septembre 2021,

Vu les éléments constatés sur le terrain par les services du SMIEEOM VAL DE CHER et le prestataire de collecte, que le point de collecte de ces rues est situé à plus de 200 m de leurs habitations,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, par 26 votes pour (dont 6 pouvoirs), 0 contre et 1 abstention (M GOUSSEAUME souhaite s'abstenir car il a pris la délibération en cours).

- **APPROUVE** les demandes des communes de Gy en Sologne et de Vallières les Grandes pour l'allègement de la TEOM pour les rues citées ci-dessus.
- **DECIDE** d'appliquer le taux réduit pour les adresses telles que mentionnées ci-dessus.
- **MODIFIER** le tableau des zones à taux réduit en rajoutant les adresses mentionnées
- **DEMANDE** à Monsieur le président de transmettre les éléments aux services fiscaux pour une modification à prendre en compte à partir du 1er janvier 2022.

3) Délibération n° 35-2021. Exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM 2022) - Campings

Monsieur le Vice-président rappelle que lors du comité syndical du 3 juin 2021, dans un souci d'équité territoriale et de maîtrise financière, la délibération n°31-2021 a été prise pour ne plus accorder d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les entreprises qui en feraient la demande en 2021 pour une exonération en 2022, seuls les campings soumis à la redevance spéciale seront exonérés comme le prévoit le III de l'article 1521 du Code Général des Impôts.

Sur rapport de Monsieur le Vice-président, le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'exonérer de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour l'année 2022, les campings soumis à la redevance spéciale, soit

- Camping l'entre deux à Châtillon sur Cher
- Camping le Gué à Chémery
- Camping le Port à Mareuil sur Cher
- Camping municipal de Monthou sur Cher
- Camping L'heureux hasard à Contres (Le Controis en Sologne)
- Camping municipal Les Châtaigniers à Selles sur Cher

- **CHARGE** Monsieur le président de transmettre aux services fiscaux la liste des campings exonérés à compter du 1er janvier 2022

4) Délibération n°36-2021. Décision modificative n°1 : Virement de crédit

Monsieur COLLIN, Vice-président en charge des finances indique qu'il doit être fait l'acquisition d'un badge autoroute. Afin de pouvoir obtenir ce badge autoroute, il est nécessaire de faire un dépôt de garantie. Cette dépense n'étant pas prévue au budget, il faut donc effectuer une modification budgétaire comme suit :

Désignation	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
INVESTISSEMENT		
020 – Dépenses imprévues		- 200.00 €
275 – Dépôt et cautionnement	+ 200.00 €	

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle qu'énoncée,
- **AUTORISE** Monsieur le président à procéder aux écritures comptables

5) Délibération n°37-2021. Admission en non-valeur

Monsieur COLLIN, Vice-président en charge des finances indique que Monsieur le Trésorier n'a pu procéder au recouvrement des titres concernant la facturation des professionnels, soit au centre de transfert de Choussy, soit en déchèterie, pour la raison suivante :

✓ Sommes inférieures au seuil des poursuites.

Cela a pour conséquence d'entrainer l'irrécouvrabilité des créances dues par plusieurs débiteurs, comme suit :

- AZEVEDO ENTREPRISE – Apports professionnels en déchèteries pour la somme de **71,00€** pour l'année 2018 :
  - Facture n°14 du 11/10/2018 pour une somme de 33,00 €
  - Facture n°168 du 08/10/2018 pour une somme de 38,00 €
- JF HABITAT 41 SARL – Apports professionnels en déchèteries pour la somme de **31,50€** pour l'année 2018 :
  - Facture n°43 du 11/04/2018 pour une somme de 31,50 €

  Pour l'année 2017 pour la somme de **38,13€**
  - Facture n°333 du 03/01/2018 pour une somme de 18,88€

- Facture n°190 du 10/07/2017 pour une somme de 19,25€

- **EKOBIA SARL** – Apports professionnels en déchèteries pour la somme de **57,00€** pour l'année 2018 :
  - Facture n°307 du 10/01/2019 pour une somme de 57,00 €
- **SIMON HABITAT SARL** – Apports professionnels en déchèteries pour la somme de **0,02€** pour l'année 2018 :
  - Facture n°229 du 08/10/2008 pour une somme de 0,02 €
- **SIMIER ETS** – Apports professionnels en déchèteries pour la somme de **0,18€** pour l'année 2017 :
  - Facture n°356 du 03/01/2018 pour une somme de 0,18 €
- **BRONET Sébastien** – Apports professionnels de déchets verts au centre de transfert de Choussy pour la somme de **2.70€** pour l'année 2017 :
  - Facture n°60 du 24/04/2017 pour une somme de 2,70 €

Le Comité syndical, sur rapport de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de l'admission en non-valeur pour la somme de 200,53 €.
- **CHARGE** Monsieur le président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

6) Délibération n°38-2021. Présentation du rapport sur le service public de prévention et de la gestion des déchets 2020 du SMIEEOM VAL DE CHER

Monsieur le Vice-président rappelle que le « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères pour l'année 2020 » a été remis à chaque délégué en même temps que la convocation à la présente réunion.

Monsieur VRILLON, délégué titulaire de Faverolles sur Cher demande si nous avons un impact sur les tonnages concernant les extensions de tri ? Monsieur FOURRET indique que les colonnes se remplissent beaucoup plus vite, il a été demandé au prestataire de collecte des recyclables d'augmenter les fréquences de passage.

Le Comité syndical, après en avoir pris connaissance, et à l'unanimité,

Considérant que le rapport est accepté,

- **EMET** un avis favorable au rapport tel que présenté.

7) Délibération n°39-2021. Convention de partenariat – Relais local Eco-Ecole 2021-2026

Monsieur le Vice-président indique qu'une convention de partenariat va être mise en place avec Teragir (association d'éducation au développement durable) avec le syndicat afin que nous puissions être relais Eco-Ecole sur notre territoire.

Monsieur le Vice-président passe la parole à Mme DALUZEAU, déléguée en charge de la communication qui présente le projet. Elle indique que Nupur, notre agent de prévention est la référente sur ce projet.

Grâce à la démarche Eco-Ecole, les différents établissements scolaires de notre territoire (écoles, collèges, lycées) pourront bénéficier d'un accompagnement pour intégrer dans leur programme le développement durable à leur projet pédagogique.

Cette convention n'a aucune contrepartie financière. Elle est établie pour une durée de cinq années scolaires soit jusqu'au 31 août 2026.

Monsieur le Vice-président propose au comité syndical de l'autoriser à signer la convention de partenariat Relais local Eco-Ecole avec l'association Teragir.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le président à signer la convention de partenariat Relais Eco-Ecole avec l'association Teragir.

8) Délibération n°40-2021. PROJET DE DECHETERIE SUR LA COMMUNE DU CONTROIS EN SOLOGNE (Contres)

Monsieur le Vice-président présente à l'assemblée les grandes lignes du projet de construction d'une déchèterie sur la commune du Controis en Sologne (Contres), sur le système de modulo béton.

Exemple de modèle modulo béton

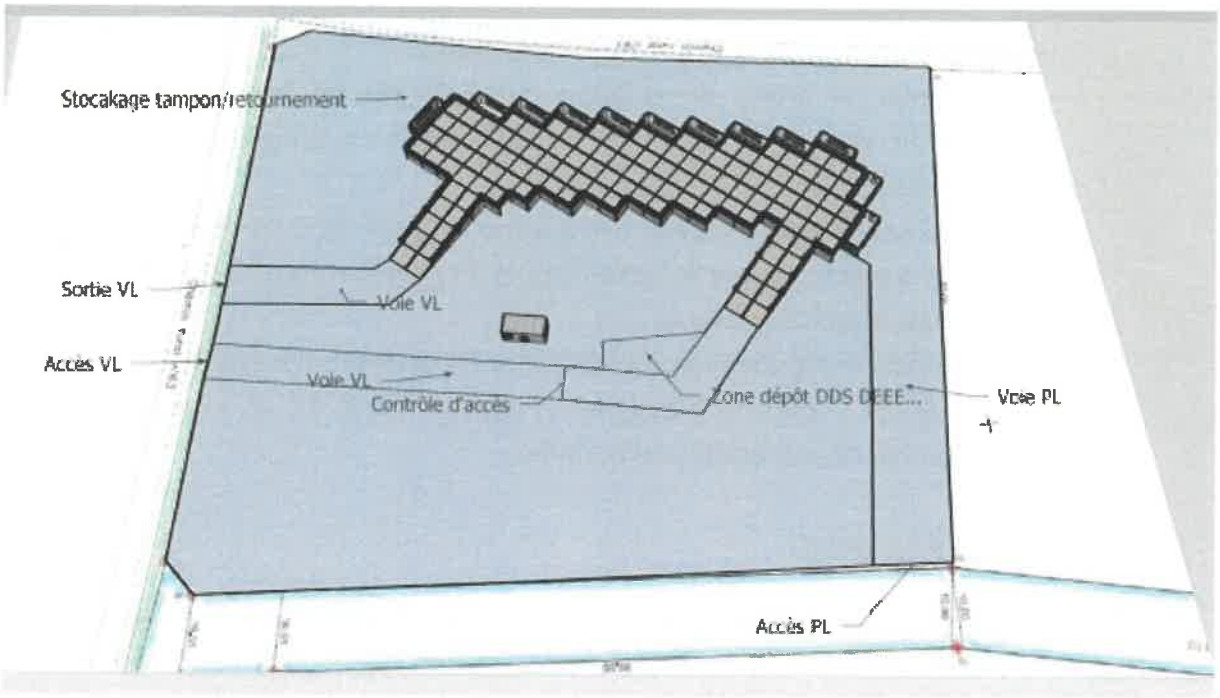

Une vidéo est présentée aux délégués sur le concept de modulo Béton.

Cette présentation d'une déchèterie modulable montre que l'on peut modifier le nombre de quais à souhait, avec même la possibilité de déplacer la déchèterie. Monsieur le Vice-président indique que nous sommes partis sur une déchèterie à 12 quais.

L'installation se fait en 7 jours.

Une estimation du prix de l'installation de cette déchèterie est proposée à 1 525 284 € TTC pour une réception de travaux prévue fin janvier 2023.

Le problème de l'accessibilité est évoqué. Monsieur le Vice-président indique que le Conseil départemental sera associé au dossier afin de permettre d'avoir un accès sécurisé à l'entrée du site de la future déchèterie.

Il a été indiqué qu'un lot signalétique sera intégré au marché afin d'établir une cohérence sur tous les sites.

Monsieur VRILLON, délégué titulaire de Faverolles sur Cher, demande quel type de financement nous pourrions obtenir ? Une demande de financement du DSIL sera effectuée.

Monsieur le Vice-président demande : l'accord du conseil syndical pour se positionner sur le projet d'une déchèterie type modulo béton ?

Votants : 27 dont 6 pouvoirs
Pour : 27 dont 6 pouvoirs
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le projet de création d'une déchèterie (modulo bloc) sur le terrain « les Bernardières » sur la commune de Le Controis en Sologne (Contres) dont le syndicat est propriétaire.
- D'autoriser Monsieur le président à lancer l'appel à concurrence en vue de la désignation d'un maître d'œuvre, et par la suite, l'appel à la concurrence des missions annexes, bureau de contrôle, SPS et les travaux.
- D'autoriser le président à prendre toutes les décisions nécessaires à ce dossier
- D'autoriser le président à signer et exécuter tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9) Stations d'épuration

Monsieur le Vice-président donne la parole à Monsieur FOURRET. Celui-ci indique que nous rencontrons de plus en plus de problèmes avec la collecte des bacs en station d'épuration. Les bacs mis à disposition dans ces sites servent à récupérer les impuretés collectées dans les dégrilleurs. Les déchets collectés sont lourds dans les bacs et provoquent de nombreuses casses, et de forts risques d'accidents pour les ripeurs.

Il est collecté 5T148 de boues par semaine, qui engendre un coût de traitement d'environ 30 000 €.

Monsieur FOURRET indique que nous sommes un des seuls syndicats à collecter ce type de déchet.

Monsieur LATREILLE, délégué de Billy, indique qu'il serait bien de prévenir les mairies concernées par un courrier.

Le Conseil Syndical approuve cette piste de travail qui devra intégrer dans sa réflexion les communes et syndicat concernés.

10) Proposition d'une création d'une charte des bonnes pratiques

Monsieur Le Vice-président donne la parole à Monsieur CHARLUTEAU, vice-président en charge de la prospective du syndicat.

Celui-ci indique que l'objectif de cette charte est de rappeler à chacun ses engagements, mais aussi les services et les compétences proposés par le syndicat. Monsieur CHARLUTEAU souhaite établir un règlement d'une charte des bonnes pratiques.

Monsieur CHARLUTEAU a fait un état des lieux des différents sites du syndicat :

- Déchèteries : c'est un outil qui fonctionne bien, seul souci, la benne Tout-venant : pas suffisamment de tri effectué,
- Centre de transfert de Choussy : un problème de qualité des flux, il a constaté que de nombreux cartons bruns sont dans le flux emballage, il faudrait modifier la signalétique,
- Points d'apport volontaire :
  - Souhaite un aménagement des points d'apport volontaire.
  - Les PAV enterrés sont désormais du mobilier urbain, il souhaite que les colonnes enterrées se développent, et peut-être voir pour des colonnes d'ordures ménagères notamment dans les zones touristiques

11) Marché de colonnes apports volontaires enterrées : proposition de relance

Monsieur le Vice-président rappelle que dans le cadre de son projet de développement de sécurisation, d'accessibilité au tri mais aussi d'embellissement des espaces urbanisés, le syndicat a lancé depuis une dizaine d'années un programme d'enfouissement des colonnes de tri.

Le marché arrivant à échéance en novembre prochain, Monsieur le Vice-président propose de renouveler le marché pour une courte durée afin de répondre à la demande des collectivités.

La parole est donnée aux vice-vice-présidents :

- Madame GOMES, vice-vice-présidente en charge de la collecte des ordures ménagères :

  La collecte sélective en porte à porte, proposé en sacs, ne pourra se faire car la collecte des sacs va être interdite d'ici 2022/2023. Mme GOMES rappelle que certains habitants des centres bourgs ont des difficultés à rentrer leur bac à ordures ménagères par manque de place, donc le fait de rajouter un deuxième bac pour la collecte des recyclables ne sera pas possible pour cette catégorie de personnes et nous verrons le double de bacs dans les rues de nos centres bourgs.

  Une expérimentation sur trois centres bourgs touristiques (St Aignan, Montrichard et Pontlevoy) sera effectuée. Il est proposé à ces communes d'installer des colonnes enterrées pour les ordures ménagères et de retirer petit à petit les bacs OMR aux habitants.

  Madame GOMES indique qu'il est nécessaire de commencer à travailler le prochain marché de collecte afin d'y intégrer les différentes décisions. Elle indique que les délégués qui souhaitent intégrer la commission collecte s'inscrivent auprès des services.

Il est proposé de réduire le nombre d'habitants par PAV qui était de 300 habitants à 200 habitants pour un point de collecte.

Monsieur le Vice-président propose également de prendre contact avec la commission Tourisme afin d'obtenir une aide financière pour l'installation de colonnes enterrées dans les centres bourgs touristiques.

Monsieur LANGLAIS, délégué titulaire de Montrichard Val de Cher indique que les colonnes apport volontaire pour des ordures ménagères est demandé par la ville de Montrichard Val de Cher, et notamment le centre avec le tourisme.

- **Madame DALUZEAU, référente en communication :**

Présentation des différentes actions qui ont été faites sur l'année 2021 :

- Création d'un bloc marque et relookage design de la mascotte SMIEEOM
- Création de nouveaux supports visuels, et refonte des différents visuels et supports suite à l'extension des consignes de tri (signalétique PAV, guide de tri, mémo du tri...)
- Actions dans les écoles : 97 ateliers, 4 journées propreté soit 2 500 enfants rencontrés
- Théâtre du 18 au 22 octobre : 1 150 enfants inscrits sur 10 représentations des Pelotonnés à Noyers sur cher, Montrichard, St Georges et Feings
- 3 Eco du tri : le numéro 45 sortira en décembre
- Création d'événements SERD du 20 au 28 novembre (10 rdv sous forme d'atelier ou d'animation en grande surface), un partenariat avec l'initiative Repair Café de la commune de St Georges

Monsieur le Vice-président remercie Mme DALUZEAU pour son travail avec la commission communication.

- **Monsieur GAUTRY, vice-vice-président en charge du centre de transfert de Choussy,**

Il indique qu'il sera prévu l'acquisition d'un nouveau tracteur tondeuse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

La secrétaire de séance,
DALUZEAU Véronique

Le 1er vice-vice-président,
BERTHAULT Jean-Louis